



ETAT-CIVIL

ARRETE MUNICIPAL

**DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER
D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

N°2024_149

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Fouad EL GHAZI, Conseiller Municipal de la Ville de SECLIN, est délégué pour exercer le Vendredi 2 août 2024 , sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil de ladite Commune.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté sera publié en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales. Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à SECLIN, le 29/07/2024

**François-Xavier CADART
Maire de SECLIN**

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

